

**Calendrier de la procédure de candidature à l'accès en 1^{ère} année Master,
au titre du quota des 20 % des places pédagogiques ouvertes
(Année universitaire 2019 – 2020)**



Du 06 au 09 octobre 2019	Etape 01 : Obtention du compte d'accès à la plateforme
	L'accès à la plateforme pour le dépôt de la candidature en première année de Master doit être obtenu exclusivement auprès d'un établissement d'enseignement supérieur (Université, Ecole Supérieure, Centre Universitaire). A cet effet, le postulant doit se munir d'une copie de son baccalauréat et d'une pièce d'identité en cours de validité.
	Etape 02 : Accès à la plateforme
Du 10 au 15 octobre 2019	Le candidat accède à la plateforme en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe remis par l'établissement.
	Etape 03 : Introduction des informations personnelles et formulation des vœux par le candidat
Du 16 au 17 octobre 2019	Le candidat renseigne les formulaires. Le dossier de candidature électronique est obligatoire pour se porter candidat aux formations de Master. Le renseignement des formulaires doit se faire dans l'ordre suivant: 1. Informations Personnelles ; 2. Parcours universitaire ; 3. Dossier de candidature ; 4. Fiche de vœux ; 5. Confirmation et impression du récépissé de dépôt de candidature. Le candidat peut suivre à tout moment l'état d'avancement du traitement de son dossier via la plateforme.
	Etape 04 : Traitement des dossiers par l'établissement
19 octobre 2019	Les candidatures seront examinées par les comités pédagogiques au niveau des établissements universitaires conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur.
	Etape 05 : Traitement automatique des fiches de vœux
Du 20 au 21 octobre 2019	Suite aux résultats du traitement établis par les établissements (liste initiale + liste d'attente), les candidatures retenues sont soumises à une phase de validation automatique basée sur la satisfaction du meilleur vœu obtenu.
	Etape 06 : Proclamation des résultats
Du 20 au 21 octobre 2019	Les candidats retenus recevront une notification de la décision via la plateforme. Dans ce cas, le candidat concerné doit procéder à l'impression du document généré à l'issue de cette phase (icône « imprimer »). Ce document devra être obligatoirement présenté lors de l'inscription définitive.
	Etape 07 : Inscription définitive
Du 20 au 21 octobre 2019	Le candidat doit se présenter à l'établissement d'affectation, immédiatement après la proclamation des résultats muni du document imprimé et du dossier de candidature.